



# L'association pour la conservation des petits abattoirs

Plus d'une centaine d'abattoirs solidaires depuis 1977

Kevin Danaher, prés.  
(819) 562-6262

Fernand Charest, sec. tré.  
(418) 728-2662

Patrice Desmarais  
(819) 877-2565

Manuel Sebastiao  
(514) 953-3873

Normand Ferron  
(819) 377-0617

Saint-François, le 31 octobre 2008

Secrétariat des Commissions  
Commission de l'Agriculture, des Pêcheries  
et de l'Alimentation  
Édifice Pamphile-Lemay  
1035, rue des Parlementaires, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1A 1A3

À l'attention de Monsieur Yannick Vachon

CAPA - 004M  
C.P. - P.L. 97  
Abattoirs de proximité et  
produits alimentaires

**OBJET: TRANSMISSION D'UN DOCUMENT VISANT LA  
RÉGULARISATION ET LE DÉVELOPPEMENT  
D'ABATTOIRS DE PROXIMITÉ**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,  
Membres de l'agriculture,

Je me présente KEVIN DANAHER, président de l'association pour la conservation des petits abattoirs du Québec. Je suis accompagné des membres de notre exécutif. À ma droite, messieurs \_\_\_\_\_ et à ma gauche messieurs \_\_\_\_\_.

Monsieur le Président,

L'Association pour la conservation des petits abattoirs du Québec a été fondée en 1976, suite au scandale de la viande avariée. Dès lors, une commission d'enquête, la CECO, a fait en sorte que par la suite, toutes les usines de transformation de viande ont fait l'objet d'une critique très sévère.

Les producteurs de bœuf et les propriétaires de petits abattoirs se sont regroupés pour se défendre contre une attitude non-justifiée de la part du MAPAQ qui menaçait de fermer tous les abattoirs de type "B".

L'Association a vu le jour à Ste-Élie d'Orford et monsieur Lucien Sylvain de Katevale en Estrie, en a été le premier président. Rapidement, elle a pris de l'ampleur. En effet, 500 des 650 abattoirs de type "B" au Québec y ont adhéré en y versant une cotisation annuelle. Elle avait aussi une représentation légale.

*« Nous sommes petits, personnalisés et persévérants »*

Selon nos statistiques de 1978, plus de 4 000 personnes travaillaient dans les petits abattoirs à travers tout le Québec.

En 1977, une nouvelle Loi avec des exigences très restrictives envers les abattoirs de type "B" a été adoptée. Celle-ci était accompagnée d'une attitude, de la part du MAPAQ, qui favorisait la fermeture éventuelle des abattoirs de type "B". Ce fut le début d'une suite de litiges et de causes devant les cours de justice. Tellement que ça remplissait l'ordre du jour dans nos réunions dans les années 80 et 90.

En 1989, l'Association a nommé un nouveau président, monsieur Ernest Drapeau. Ce dernier a fait le tour de toutes les régions du Québec. Il a vite constaté qu'il y avait bien des endroits où les facilités d'abattage étaient pratiquement inexistantes et qu'il se pratiquait un énorme marché clandestin dans la viande. Pour tout dire, la transformation se faisait à côté de la grange et au bout de la pelle.

Le MAPAQ continuait d'insister que la seule avenue à suivre pour les petits abattoirs de type "B" était de se conformer aux mêmes exigences que les abattoirs de type "A" et ce, même si c'était au-dessus de leurs moyens. En d'autres termes: "transformez-vous ou crevez".

Monsieur Drapeau et 35 autres abattoirs de type "B" ont acquiescé de bonne foi à l'appel du MAPAQ et en deçà de 12 ans, monsieur Drapeau et 30 autres propriétaires d'abattoirs devenus de type "A" ont fait faillite en se conformant aux exigences du MAPAQ.

Pourquoi est-ce arrivé?

Parce que le MAPAQ était trop inflexible sur deux points:

1. Les normes de construction trop élevées
2. Les grandeurs des abattoirs

En 1993, en tant que nouveau président de l'Association, avec l'appui de mon exécutif, j'ai intensifié les négociations avec le MAPAQ dans le but de les convaincre d'améliorer la situation qui prévalait vis-à-vis des abattoirs restants de type "B" et aussi de permettre à de nouveaux petits abattoirs de s'établir dans des régions qui n'en avaient pas. En ce faisant, cela permettrait d'éliminer les dangers pour la santé publique dans ces régions lors d'abattage d'animaux.

Donc, en principe, le projet de Loi no 97 est en accord avec ce que désire notre Association. Nous recommandons cependant fortement les changements et les additions suivantes audit projet de Loi:

1. Les améliorations exigées à nos établissements d'ici les 5 prochaines années, doivent être accompagnées d'aide financière et de subventions.
2. (Réf. article 9-4°)  
Nos abattoirs ne doivent pas être limités à un comptoir de préparation et de vente.
3. (Réf. article 44)  
Le coût de renouvellement d'un permis doit demeurer comme il est dans le moment (en bas de 300\$).

4. (Réf. article 47-49 inclus)

Le montant des amendes pour les infractions doit être proportionnel à la capacité de payer (chiffre d'affaires) des petits abattoirs de proximité.

Merci, Monsieur le Président, de votre écoute et veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.